

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2014 à 19 H 30

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice sauf :  
Madame PORTE-KIEFFER ayant donné pouvoir à Monsieur REMONDIN,  
Madame MASIN absente,  
Monsieur HARDY absent.

Madame CHARTIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Procès verbal.

### L'ORDRE DU JOUR APPELLE

#### **1) Contrôle de l'assainissement non collectif et du raccordement au réseau d'eaux usées.**

Afin de s'assurer que les eaux usées sont bien gérées et pour respecter l'environnement, le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif et individuel est obligatoire lors de nouveaux raccordements.

Pour s'assurer que nos différents réseaux sont aux Normes, Monsieur le Maire propose que lors de vente de biens, ou lorsqu'il y a un doute sur la qualité d'exécution des prescriptions techniques, le contrôle de l'installation soit obligatoire. Il sera recherché en priorité le maintien en bon état de fonctionnement des raccordements existants.

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

## **2) Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'énergie**

Lors d'extension du réseau d'énergie pour raccorder la partie du réseau public jusqu'à chez le client, et qui peut alimenter d'autres clients, la charge financière de l'opération est en partie pour le demandeur et pour l'autre partie la Collectivité.

Dans certains cas, l'opération financière peut être très importante pour la Collectivité. Par dérogation, la Commune a la faculté de demander au constructeur le financement de l'extension.

Il est proposé de retenir cette solution, au regard de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

## **3) Modification du nom de la CCVE (Communautés de Communes de la Vallée de l'Ecole)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable au nouveau nom la Communauté de Communes : Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V),
- *adopte la modification des statuts, dans l'article 1 – Constitution* comme suit  
« .../... Elle prend le nom de : Communautés de Communes des 2 Vallées (CC2V) »

Les autres termes de l'article 1 des statuts restent inchangés.

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

## **4) Modification de l'article 2 des statuts de la CCVE**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a transféré la totalité de sa compétence de collecte, d'élimination, de valorisation, et de traitement des déchets ménagés et des déchets assimilés au syndicat SIROM et au syndicat mixte fusionné, SIRTOM du Sud Francilien,

Il précise que l'article L.5214-21 (3<sup>ème</sup> alinéa) permet à une Communauté de Communes, pour l'exercice de ses compétences, de se substituer aux Communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des Communes extérieures à la Communauté de Communes dans un syndicat de Communes un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, ne sont modifiées.

Le Conseil Communautaire a demandé le transfert de la compétence collecte, d'élimination, de valorisation, des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable au transfert de la compétence collecte, d'élimination, de valorisation, des déchets ménagers et des déchets assimilés.

- adopte la modification des statuts, dans **l'article 2 – Compétences, comme suit**  
« .../...

*3 – Protection et mise en valeur de l'environnement*

- *Etudes relatives à la lutte contre les nuisances*

*D'y ajouter : -Collecte, élimination, valorisation, traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »*

Les autres termes des statuts restent inchangés

Et précise que cette compétence continuera d'être exercée par le syndicat SIROM et **au SIRTOM du Sud Francilien.**

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

**5) Délibération fusion SIROM (Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères) – SEDRE (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes)**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5212-27;
- Vu la délibération n°2013/20 du 12 novembre 2013 du comité syndical du SIROM de la région de Milly la Forêt ;
- Vu la délibération n°2013/25 du 14 novembre 2013 du comité syndical du SEDRE de la région d'Etampes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-pref.drcl/657 du 6 décembre 2013 portant projet de périmètre du SIRTOM du Sud-Francilien issu de la fusion du Syndicat mixte de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) de la région de Milly-la-Forêt et du Syndicat mixte d'Élimination des Déchets (SEDRE) de la région D'Etampes ;
- Considérant que le projet répond aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT ;
- Considérant la proposition de regroupement des deux syndicats susvisés, mentionnée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Essonne, présenté lors de la séance de la Commission départementale de la coopération intercommunale de l'Essonne du 4 juillet 2011 ;
- Considérant les avis rendus par la Commission départementale de coopération intercommunale de l'Essonne, lors de ses séances des 18 novembre 2011, 20 janvier et 17 février 2012 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## **Approuve :**

· Le projet de périmètre du SIRTOM du Sud-Francilien issu de la fusion du Syndicat mixte de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) de la région de Milly-la-Forêt et du Syndicat mixte d'Elimination des Déchets (SEDRE) de la région d'Etampes tel qu'il est mentionné dans l'arrêté préfectoral n°2013-pref.drc l/657 du 6 décembre 2013.

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

## **6) Questions diverses**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

↳ *De retenir la demande d'aide émanant :*

- Section des Jeunes Sapeurs Pompiers, Maisse – Boutigny pour la somme de 50 €,
- Le Souvenir Français pour la somme de 50 €
- La Fanfare l'Echo de la Vallée : 0,95 € par habitant soit la somme de 301,15 €

↳ *De ne pas retenir la demande d'aide émanant :*

- Association Cours de Langue,
- Amicale des Directeurs Généraux et des Secrétaires de Mairie

- Monsieur Remondin demande des informations sur les suites données après l'incident avec la Sté les cars bleus.

Monsieur Dufaux lui répond qu'il a constaté encore des dysfonctionnements importants en dehors du territoire communal (non respect du code de la route) et qu'à son avis, les pratiques « anciennes » perdurent.

Monsieur le Maire va informer ses collègues de Buno, Gironville et Boigneville puis relancer à nouveau cette Sté.

- Tour de Garde pour les Elections Municipales  
Tableau présenté en séance et aucune remarque.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,  
Patrick PAGES.